

Fiche Réflexes



Conduite à tenir en présence
de faits de maltraitance

Informations complémentaires :

Sur le site « lutter contre la pédophilie » :
<https://luttercontrelapedophilie.catholique.fr/accueil/comment-agir/communiquer/reflexes-a-adopter/>

Contact
Soeur Susannah
07 68 46 59 66

Protection des mineurs,
27 rue des juifs
67000 Strasbourg

susannah.kelly@archeveche-strasbourg.fr

www.france-victimes.fr

Site web du diocèse :

<https://www.alsace.catholique.fr/services-mouvements/agir-ensemble-contre-les-abus-sexuels/>

**Assistance téléphonique
gratuites – 7/7**

- 119 : Allo enfance en danger
116 006 Numéro d'aide aux victimes
- 3919 : Violences femmes infos
- 114 : SMS + message d'urgence



QUE FAIRE QUAND UN MINEUR TÉMOIGNE AUPRÈS DE VOUS QU'IL SUBIT DE LA MALTRAITANCE, QUE QUELQU'UN VOUS EN PARLE OU QUE VOUS OBSERVEZ UNE SITUATION INQUIÉTANTE ?

À FAIRE :

- Maintenir une relation sécurisante pour le mineur.
- Accueillir la parole de l'enfant.
- Recenser les faits préoccupants que vous avez pu relever.
- s'assurer que le jeune n'est plus en danger.

En parler avec le « supérieur hiérarchique », le responsable du lieu pour discerner et définir la conduite à tenir.

En savoir plus :

Regarder les conseils du major de police Thierry Moulin sur le site du diocèse de Lyon : <https://lyon.catholique.fr/agir-ensemble-contre-les-abus-sexuels/>

ATTENTION À :

- Ne pas soumettre l'enfant à un questionnaire, l'écouter en relançant avec tact. Noter ce qu'il a dit après.
- Ne pas le confronter à l'agresseur.
- S'interdire tout commentaire hors des personnes directement concernées surtout en famille : veiller à la confidentialité.
- Cette écoute ne doit pas être le début d'une enquête que seuls les services chargés de la protection de l'enfance peuvent réaliser.
- Ne pas informer la famille avant d'avoir évalué la situation avec un professionnel spécialisé de la police, de l'aide sociale.

POUR SIGNALER UN ENFANT EN DANGER

DANS LES CAS D'EXTRÊME GRAVITÉ OU D'URGENCE

=> Adressez un signalement au Procureur de la République.

=> À la connaissance d'un danger imminent, contacter la gendarmerie qui assurera la protection de l'enfant.

Numéro de la gendarmerie locale :
03 88 37 52 10
(à relever suivant les lieux)

À défaut composer le 17

Cellules d'Ecoute pour les Violences Intra Familiale (VIF), par des personnes spécialement formées à l'écoute des témoignages pour les mineurs et les adultes.

Tél : 03 88 37 52 10

<https://www.contacterlagendarmerie.fr>
<http://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr>

SI UN DANGER EST SUSPECTÉ

=> Composez le numéro vert national « Allô enfance en danger » au **119**

L'appel est gratuit et ce service fonctionne 24h sur 24. Des professionnels vous demanderont des précisions sur votre témoignage.

Possibilité de donner un témoignage anonyme.

Pour toute transmission d'information concernant un enfant en danger, il sera nécessaire :

- d'être le plus précis possible
- de spécifier vos coordonnées et votre situation (ou profession)
- transmettre les coordonnées du mineur concerné : identité ; âge ou date de naissance ; nom(s) des parents ; adresse(s) des parents.
- d'effectuer un descriptif circonstancié des faits : faits constatés ou rapportés sans jugement de valeur. Les responsables peuvent télécharger la fiche de recueil et de transmission d'une information préoccupante.

Centre de Recueil
des Informations Préoccupantes (CRIP)
03 89 30 66 66
100 avenue d'Alsace Colmar